



Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: AR-29/03/2024-83

Objet: Interdiction temporaire de l'accès à toute personne sur une partie du Parc de l'Hippodrome et règlementation temporaire de la circulation et du stationnement entre le 25 avenue de l'Hippodrome et l'Allée Fleurie ainsi que sur une partie de la rue de Sutin dans le cadre d'un héliportage de mâts pour les terrains en herbe du parc de l'Hippodrome.

Le Maire de la commune de La Tour de Salvagny Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route :

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Considérant que pour la mise en place de mâts sur les terrains en herbe du Parc de l'Hippodrome, l'opération nécessite leur hélitreuillage ;

Considérant que la Société SOBECA et SAF Hélicoptères s'engagent à avoir effectués préalablement, les démarches nécessaires auprès des différents concessionnaires des ouvrages situés sur le domaine public,

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

ARRETENT

Article 1 – La partie Sud du Parc de l'Hippodrome à partir des Tribunes, sera strictement interdite à toute présence, en raison des opérations d'hélitreuillage de mâts par la société SAF Hélicoptères. Le vestiaire Multisport sera également fermé et inaccessible.

Article 2 – Le stationnement sur la partie Sud du Parking Sutin sera interdit à compter de la livraison des mâts prévus le lundi 15 avril 2024 jusqu'à leur installation le vendredi 26 avril

le vendredi 26 avril 2024, l'ensemble du Parking sera fermé et réservé pour les opérations d'hélitreuillage.

Article 3 – La circulation sera fermée entre le n°25 avenue du Casino jusqu'à l'allée Fleurie.

- L'accès véhicule sera possible uniquement pour les riverains entre le n°25 avenue du casino et le parking des tribunes
- Une pré-signalisation indiquant la fermeture de l'avenue du casino sera mise en place au niveau du Casino le Lyon vert- 200 avenue du casino
- La rue de Sutin sera fermée entre le rondpoint de l'avenue du Casino et le n°21 de la rue de Sutin.
 - Un accès à l'Ehpad sera maintenu par la rue de Sutin. Cette dernière sera exceptionnellement à double sens depuis la rue de la Gare durant les opérations d'hélitreuillage.

Article 4 – L'entreprise SOBECA et SAF Hélicoptères qui effectuent les travaux, devront protéger et baliser le chantier. Elles devront mettre en place la signalisation réglementaire correspondante et assureront, sous leur responsabilité, l'application des mesures de sécurité qui en découlent, et ce, pendant la durée des travaux. Elles devront veiller à la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité.

Article 5 – Les lieux devront être restitués en parfait état. En cas de détérioration, les frais de remise en état ou de nettoyage seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet le vendredi 26 avril 2024 à partir de 8h30.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole
 Direction de la voirie 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon Cedex 03
 Direction de propreté/PEX 5 20 rue du Lac CS33569– 69505 Lyon Cedex 03
- Société SOBECA 69134 Dardilly cedex
- SAF Hélicoptère -
- TCL 19 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon
- SYTRAL 21 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

- TRANSDEV RAI ARNAS (RNA) 299 rue de Grange Morin 69655 Villefranche sur Saône cedex
- Le Chef de Caserne des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny/Dommartin
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Dardilly
- La Police municipale de La Tour de Salvagny.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de La Tour de Salvagny, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A La Tour de Salvagny, le 29/03/2024

Le Maire Gilles PILLON A Lyon, le 29/03/2024 Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives